

PARKINGS DE LANCY

La Fondation des Parkings, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lancy, octroie un abonnement qui permet le stationnement automobile dans un de ses parkings sous réserve des disponibilités et de la conformité aux conditions d'éligibilité.

Critères d'éligibilité et justificatifs requis

- Situation de handicap (joindre une copie de la carte de stationnement pour handicapé)
- Horaires de travail hors période de fonctionnement des transports publics (attestation de l'employeur mentionnant vos horaires de travail)

Choix du parking :

- ESPACE PALETTE
- LA VENDEE
- LOUIS BERTRAND
- RAMBOSSONS

Prestations et conditions tarifaires mensuelles TTC en CHF

- | | |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Abonnement jour mensuel (lun. au ven. de 7h à 19h) | 150.00 |
| <input type="checkbox"/> Abonnement permanent mensuel | 250.00 |

Dès le _____ (1^{er} et 15 de chaque mois uniquement)

REEMPLIR LISIBLEMENT CE FORMULAIRE DE DEMANDE ET LE RENDRE SIGNÉ AINSI QUE LES
CONDITIONS D'ABONNEMENT A L'ADRESSE CI-DESSUS AVEC TOUS LES JUSTIFICATIFS
REQUIS :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Adresse privée: :

Téléphone privé :

Nom et adresse de :
l'employeur.....

Téléphone professionnel.....

Marque véhicule(s) :

Numéro de plaques :

**Par la signature apposée ci-dessous, je déclare les informations conformes
à la réalité.**

Lieu, date et signature :

Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (*ci-après l'Abonné*) le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans le parking et sans aucune réservation de place, ni de zone. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

Concernant l'abonnement Jour, il est valable uniquement de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Les dépassements sont payables aux caisses.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

La souscription des abonnements Public est soumise à une des conditions d'éligibilité (*ci-après la Condition*) suivantes :

Public

- situation de handicap ;
- horaires de travail hors transports publics ;

La Fondation des Parkings (*ci-après le Gérant*) informera les abonnés des modifications des conditions d'éligibilité avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 3 – Accès

Si le parking n'est pas doté d'un système d'accès dématérialisé, *l'Abonné* reçoit, après la conclusion du contrat, une carte plastique codée (*ci-après la Carte*) pour pouvoir entrer et sortir du parking. *La Carte* doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. *La Carte* doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de *la Carte* est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de *la Carte* à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, *la Carte* ne permet pas de sortir du parking.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 4 – Responsabilité

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, *le Gérant* et le propriétaire déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions d'abonnement. *L'Abonné* reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 5 – Durée et paiement

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel ou

annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, à défaut, *l'Abonné* s'expose au blocage de l'accès au parking.

L'absence de *l'Abonné*, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet incluent la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Gérant informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 7 – Résiliation

Le préavis de résiliation par *l'Abonné* est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement au tarif annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.

Le Gérant se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de *la Condition*. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par *l'Abonné*, la résiliation peut être immédiate.

Article 8 – Suspension

L'abonnement peut être suspendu pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

Article 9 – Obligations de l'abonné

L'Abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation au *Gérant*.

L'Abonné doit signaler tout changement affectant *la Condition*.

L'abonnement est strictement personnel. *L'Abonné* est contractuellement seul reponsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Si l'abonné dispose de *la Carte*, celle-ci est strictement personnelle et non transmissible. *L'Abonné* est, en tout temps, responsable de l'utilisation de *la Carte*. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose

au retrait immédiat de celle-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

L'utilisation du parking par un tiers non autorisé peut entraîner le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Toute utilisation abusive sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Article 10 – Protection des données

Le Gérant est très attentif à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation

établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

Article 11 – Frais

- remplacement en cas de perte ou de vol de la Carte : CHF 40.- ;
- non restitution ou destruction de la Carte à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- rappel, mise en demeure : CHF 20.- ;
- changement de plaques : CHF 15.-.

Article 12 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.

En cas de demande d'abonnement sur le site internet de la Fondation des Parkings, l'acceptation se fait en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.